

AC1 - Mesures de classement, d'inscription et protections des abords des monuments historiques  
Immeuble classé ou inscrit  
Périmètre de protection  
AC2 - Servitude relative aux sites inscrits et classés  
Inscrit  
AS1 - Périmètre de protection des points de prélèvement d'eaux destinés à collectivité humaine  
Protection éloignée  
Protection rapprochée  
PM2 - Servitude relative aux installations classées  
Site  
Périmètre de protection  
I1 - Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques  
Gaz  
T1 - Servitudes de protection du domaine public ferroviaire  
T1 - Servitudes de protection du domaine public ferroviaire



Carte interactive des servitudes d'utilité publique du Val-d'Oise

AS1 - Périmètre de protection des points de prélèvement d'eaux destinés à collectivité humaine  
Des restrictions de diffusion sont applicables aux points de captage, ainsi qu'aux périmètres de protection immédiat, ces informations ne sont pas présentes sur cette carte.  
PT1/PT2 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique  
Des restrictions de diffusion sont applicables à toutes ces servitudes, elles ne sont donc pas représentées sur cette carte.  
ARS - Servitude relative aux fortifications, places-fortes, postes et ouvrages militaires  
Cette catégorie de servitude fait l'objet des restrictions de diffusion générales, elles ne sont pas présentes sur cette carte.  
TATS - Servitude aéro-nautique de balisage  
La servitude aéro-nautique de balisage se déduit de la servitude de dégagement T5. L'assiette de la servitude T4 est identique à celle de la T5. Code de l'aéronautique, articles L. 201-1 et R. 201-1 à R. 201-3.  
T7 - Servitude établies à l'extérieur des zones de dégagement  
Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne. Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières. Cette servitude n'est pas représentée graphiquement car elle recoupe l'ensemble du territoire national (art. R. 246-2 du code de l'aéronautique). Code de l'aéronautique, article L. 421-1, L. 421-1, L. 422-2, R. 421-10-13 et R. 422-2.  
I1 - Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz  
Pour des raisons de sécurité, les tracés précis ne figurent plus sur le plan, ils sont représentés par la servitude I1.  
La position du fourrage représentée ne permet pas de connaître des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés (articles R554-1 à R554-38 du code de l'environnement et leurs articles d'application). Pour tous travaux à proximité des canalisations de transport ainsi cartographiées, il est obligatoire d'obtenir, auprès du (des) transporteur(s) concerné(s), une déclaration de travaux (DT) ou une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux articles R554-21 et R554-25 du code de l'environnement.  
Edition graphique issue d'un plan de détail informatisé : elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelque fins que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du (des) transporteur(s) concerné(s).  
EL7 / JS1 / PT3 / T8 : Ces servitudes sont en cours de validation, elles ne sont pas présentes sur la carte.  
Commune de Ézanville en 1 seul plan

Sources : IGN-BD TOPOI version 3.3 de novembre 2023 ; ©IGN-Géonette ; DRIEA762024 ; Géoportail de l'urbanisme©IGN ; Atlas des patrimoines : ARS62023 ; DOT65 (Mod\_SUP2024.02)  
Auteur : DOT65/BRUTP  
Date d'édition : 09 septembre 2025  
Date de validité : 09 septembre 2025

 **SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**  
**ÉZANVILLE - 95229**



0 100 200 300 m  
Echelle : 1/5000

N°: 18\_06\_3750  
Collection